

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant les taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier**

NOR : ESRH2331521A

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le décret n° 2022-1252 du 23 septembre 2022 relatif à la prime d'enseignement supérieur et de recherche du personnel titulaire enseignant et hospitalier ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 fixant les taux de la prime d'enseignement supérieur et de recherche des membres du personnel titulaire enseignant et hospitalier,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 septembre 2022 susvisé, les mots :

- « Taux maximum : 1 015 euros ;
- « Taux intermédiaire : 677 euros ;
- « Taux minimum : 338 euros. »

sont remplacés par les mots :

- « Taux maximum : 1 344 euros ;
- « Taux intermédiaire : 896 euros ;
- « Taux minimum : 448 euros. »

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 décembre 2023.

*La ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des ressources humaines,*

**B. MELMOUX-EUDE**

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur adjoint à la directrice générale  
de l'administration et de la fonction publique,*

**F. CHARMONT**

*Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
de la 3<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

**A. HAUTIER**